



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

177^e session

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.10.2 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :

**Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU
existants, soumis par les groupes de travail**

Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement ONU n° 58 (Dispositif arrière de protection anti- encastrement)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 115^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/94, par. 64), est fondé sur l'annexe V du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123 et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement ONU n° 58 (Dispositif arrière de protection anti-encastrement)

Annexe 1 (Communication)

Points 1 et 2, lire :

- « 1. Nom et marque commerciale du dispositif :
2. Type de dispositif : ».

Point 6, lire (version française seulement) :

- « 6. Essai effectué sur un véhicule / sur des parties représentatives du châssis d'un véhicule² ».

Annexe 4 (Exemples de marques d'homologation), Modèle B, lire :

« La marque d'homologation ci-dessus, ... le Règlement ONU no 58 comprenait déjà la série 03 d'amendements et le Règlement ONU no 31 comprenait aussi la série 03 d'amendements. ».
